



SECTION LOIRE-ATLANTIQUE  
Trésorerie Générale – 4 quai de Versailles –  
BP 93503 – 44035 Nantes CEDEX 1  
☎ 02 40 20 76 62  
@ sudtrésor.044@cp.finances.gouv.fr

**SOLIDAIRES**  
**UNITAIRES**  
**DEMOCRATIQUES**  
**Pour un autre syndicalisme au TRESOR**

## CAP du 20 avril 2007

### Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal

Les agents ayant statutairement vocation à inscription sur ce tableau d'avancement sont les contrôleurs du Trésor Public de 1ère classe ayant atteint le 4ème échelon de leur grade. La nomination au grade de contrôleur principal est conditionnée par l'installation dans les fonctions. Dans ces conditions, les agents en position de congé de longue maladie ou de longue durée ne peuvent être proposés à l'inscription. Pour ce tableau établi au titre de l'année 2007, les conditions sont appréciées au 31.12.2006.

#### Les critères de sélection :

- ❖ Prise en compte de l'échelon par ordre décroissant
- ❖ Dans un même échelon prise en compte de la note brute 2004 et du total des évolutions de note 2005 et 2006 par ordre décroissant
- ❖ Dans un même échelon, à égalité dans le total des évolutions de note, départage sur l'ancienneté d'échelon par ordre décroissant

A signaler qu'une possibilité est offerte aux TPG de déroger à ce cadrage général, à titre exceptionnel pour permettre l'inscription d'un agent proche de la retraite à condition toutefois que celui-ci ait obtenu au moins la note de référence en N-1.

Depuis 2006, la procédure d'avancement de grade est déconcentrée et fait intervenir le niveau local dans la sélection des agents proposés à l'inscription.

La note chiffrée, et notamment l'évolution de note, attribuée dans le cadre de la réforme de l'évaluation notation est désormais prise en compte pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade. Ainsi, les agents ayant eu une évolution négative ( $-0,02$  et  $-0,06$ ) de leur note l'année précédant l'année de l'établissement du tableau sont automatiquement exclus des sélections. Par ailleurs, si la note d'alerte  $-0,01$  attribuée à un agent en N-1 ne constitue pas à elle seule et de façon automatique un critère discriminant pour l'établissement du tableau d'avancement, la note de service n°06-015-V32 du 27 février 2006 précise néanmoins que dès lors que cette note d'alerte est en parfaite cohérence avec les appréciations émises dans sa fiche de notation, l'agent ne doit pas, en toute logique, être proposé à l'inscription sur un tableau d'avancement.

Les contrôleurs de 1<sup>ère</sup> classe situés au 8<sup>ème</sup> échelon peuvent en outre être pénalisés quand ils ont atteint l'échelon terminal de leur grade. En effet, malgré les directives de la Direction, certains notateurs directs estiment devoir ne pas faire bénéficier cette catégorie de personnel d'une valorisation de leur note au motif que cette valorisation n'aurait aucune incidence en termes d'ancienneté. Ces agents qui sont arrivés « au taquet » de leur grade et qui ne consomment plus de capital mois sont les grands oubliés de l'histoire !!!

Ils doivent impérativement faire appel de leur notation pour réparer une injustice qui financièrement les pénalisera...

### LISTE DES AGENTS RETENUS

RANG	NOM PRENOM
1	BUISSON Monique
2	MEUNIER Annie
3	LAZZARA Catherine
4	BOTHOREL André
5	LEMAITRE Martine
6	RACAPE Christine
7	LELIEVRE Martine
8	STOESSEL Sylvain
9	RICHARD Jacques
10	COIFFARD Claire
11	CHATAIGNER Marie Odile
12	JAHYNY Lucien
13	MERCERON Nadia
14	KERVEVANT Alain
15	DREANO Nicole

Les agents inscrits sur le tableau d'avancement seront nommés au 31/12/2007 après avis de la commission administrative paritaire centrale compétente.

Le CSTP le reconnaît lui-même : « *la notation est pénalisante* ». Le nouveau système de notation vient introduire dans le départage des agents une sélectivité accrue alors que les tableaux d'avancement sont déjà le fruit d'un contingentement budgétaire dans chaque grade. Tout agent doit pouvoir accéder sans barrage à l'indice terminal de son corps. Les représentants SUD revendiquent la mise en place de carrières linéaires revalorisées. Il est pour eux inadmissible que des agents partent à la retraite sans avoir atteint le dernier grade de leur corps

**SUD Trésor, la CFDT et la CGT ont voté contre ce tableau.**

**Les représentants FO ont voté...pour...**

*Le représentant SUD Trésor 44      Jean DELANOUS*